



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

registres

Question écrite n° 54766

Texte de la question

Suite à sa question écrite n° 45324 publiée au JO du 3 août 2004, et à la réponse de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes publiée au JO du 14 septembre 2004 M. Thierry Mariani souhaite savoir de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes si l'inscription au « Registre national des étrangers résidant au Portugal » est obligatoire. De plus, il souhaite connaître l'ensemble des droits et devoirs découlant de cette inscription, autres que les droits électoraux.

Texte de la réponse

L'inscription au registre national des étrangers résidant au Portugal est obligatoire pour les étrangers qui bénéficient d'un permis de séjour ou pour ceux qui souhaitent en bénéficier. L'ensemble des droits et devoirs qui découlent de cette inscription, en dehors des droits électoraux, et des devoirs liés au service militaire, sont les mêmes que pour les citoyens portugais.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54766

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10344

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2152